



DGA Ressources

Direction des Finances

DF-Service Synthèse

Affaire suivie par : A. CHAUVEL

Poste:

2019-CD-1-6050

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 décembre 2019

POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

BUDGET PRINCIPAL

Voté à la séance du Conseil Départemental du 25 janvier 2019, le budget primitif 2019 s'établit à 1 692 M € (dont 1 472,3 M€ en dépenses et recettes réelles) et se répartit ainsi : 1 206,9 M€ en fonctionnement et 485,1 M€ en investissement.

Le budget supplémentaire 2019, voté à la séance du Conseil Départemental du 28 juin 2019, a permis de reprendre les résultats et les restes à réaliser 2018 et d'ajuster les crédits 2019. Ainsi, le budget principal 2019 a été abondé de 425,5 M€ se répartissant ainsi : 192,5 M€ en investissement et 233,0 M€ en fonctionnement.

La décision modificative n°1 votée à la séance du Conseil Départemental du 22 novembre 2019, a permis d'ajuster les crédits 2019. Ainsi, le budget principal 2019 a été abondé de 21,6 M€ se répartissant ainsi : + 5,7 M€ en fonctionnement et + 15,9 M€ en investissement.

Compte tenu de l'instruction ministérielle, en date du 29 novembre, relative à la comptabilisation en dépenses d'investissement des versements des départements franciliens au titre du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), le Département est contraint de procéder dans le cadre de la présente décision modificative n°2 (DM2), à un ajustement technique consistant à transférer des crédits en investissement entre chapitres budgétaires (modifications d'imputations budgétaires).

Cette DM 2 a également pour objet de procéder à la régularisation nécessaire d'écritures d'ordre (en ajustant les comptes à l'intérieur des chapitres d'ordre) suite à des cessions patrimoniales, conformément aux échanges avec la pairie départementale.

Synthèse mouvements réels DM2 2019

FONCTIONNEMENT (en M€)	Recettes	Dépenses
Total fonctionnement	0,0	0,0
INVESTISSEMENT (en M€)	Recettes	Dépenses
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) – Chapitre 10		-27 037 000,0
Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) – Chapitre 204		+27 037 000,0
Total investissement	0,0	0,0

Dans ces conditions, le montant de la section d'investissement n'est pas modifié.

Si ces propositions vous agréent, je vous prie d'adopter les termes de la délibération suivante :